

Fiche de poste AESH sur le PIAL-27

L'organisation

Le PIAL (pôle inclusif d'accompagnement localisé) constitue une nouvelle forme d'organisation qui facilite la gestion des AESH pour répondre aux besoins des élèves en situation de handicap. Le PIAL est piloté par deux responsables hiérarchiques (premier degré (écoles) et second degré (collège et lycée)). Les AESH sont attaché(e)s au PIAL et non à un établissement.

Le travail d'équipe

Le travail en équipe est une condition essentielle pour favoriser l'accueil et la scolarisation des enfants. Une harmonisation et une collaboration entre les enseignants et les AESH sont nécessaires pour la bonne prise en charge des élèves. De même, La coopération et les échanges avec les autres AESH permettent une cohésion d'équipe et une évolution tournée vers le partage.

Conditions et contrats

Le contrat proposé est un contrat de droit public de 62% annualisé (24h hebdomadaire avec vacances scolaires) Le salaire est lissé sur 12 mois. CDD de 3 ans, renouvelable une fois avec possibilité d'un CDI au bout des 6 ans. La rémunération suit une grille tarifaire indexée sur l'ancienneté et revalorisée tous les trois ans. Le poste ne nécessite pas de concours, il est soumis à l'obtention du baccalauréat ou équivalent ou à l'obtention d'un diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne ou à la justification d'au moins 9 mois dans les domaines de l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

Descriptif du poste

Accompagner des élèves en situation de handicap (troubles cognitifs, moteurs, visuels, auditifs ou autistiques) permettant à l'élève d'acquérir son autonomie dans les apprentissages sur le temps scolaire, de participer aux activités de la classe et de l'établissement. L'accompagnement a pour but de favoriser actes de sa vie quotidienne, l'accès aux activités d'apprentissage et les activités de la vie sociale et relationnelle

Missions de l'AESH

Aider à l'installation matérielle des élèves, à la manipulation du matériel scolaire, à les tâches scolaires; favoriser la communication entre l'élève et ses camarades, susciter la participation des élèves aux activités de la vie sociale et relationnelle. Favoriser sa mobilité et ses déplacements dans l'enceinte de l'école/de l'établissement. Veiller à l'encourager dans ses progrès et dans sa conquête de l'autonomie. Apporter une aide en dehors des temps d'enseignement, lors des récréations ou interclasses. Participer aux sorties de classe, occasionnelles ou régulières aider aux gestes d'hygiène, ainsi que les conditions de sécurité et de confort de l'élève.

Les limites territoriales

L'établissement référence du PIAL 27 est le collège M. Vignaud à Limours. Les AESH peuvent intervenir, selon les affectations, sur le collège et le lycée de Limours, le collège de Briis sous Forges, ou sur les écoles désignées ci-dessous.

